

La double division du travail radioactif dans l'industrie nucléaire Un puissant outil d'effacement des traces

**Colloque « Nucléaire : protégeons tous les travailleurs et travailleuses du secteur »
Assemblée Nationale, Paris
19 février 2026**

Annie Thébaud-Mony¹

Je souhaite tout d'abord remercier vivement les députés Pierre-Yves Cadalen, Maxime Laisney et Mathilde Panot, ainsi que leurs collaboratrices et collaborateurs, pour l'organisation de ce colloque, levant enfin le voile sur les conditions de travail indignes des travailleurs invisibles de l'industrie nucléaire.

Il y a plus de vingt ans, au terme de dix ans d'enquête auprès des travailleurs dits « extérieurs » intervenant en maintenance des centrales nucléaires, je publiais aux Editions INSERM ce livre *« L'industrie nucléaire : sous-traitance et servitude »*. Les résultats demeurent aujourd'hui d'une actualité brûlante avec ceci en plus que m'a rappelé hier Yvon Laurent, lui-même ancien salarié d'une entreprise sous-traitante du nucléaire, dont un documentaire présente l'itinéraire. *« Annie tu nous disais : « Dans vingt ans il y aura une épidémie de cancer chez les travailleurs de la maintenance du nucléaire : tu avais raison, les collègues sont atteints et meurent de cancer ! »*. Mais le rôle de la radioactivité dans cette épidémie est maintenu invisible très efficacement par les choix d'organisation et de division du travail par le recours à la sous-traitance et l'intérim comme outils de gestion de l'emploi par la dose.

La double division du travail

Jusqu'au milieu des années 1980, la maintenance était assurée dans les centrales par des équipes mixtes, EDF et sous-traitants. Mais un problème majeur s'est présenté : il fallait se rendre à l'évidence, les interventions de maintenance devaient se faire dans des installations hautement contaminées par la poussière radioactive. C'est alors que le choix a été fait d'une organisation du travail séparant totalement la conception et le contrôle de la maintenance, assurée par les agents EDF, d'une part, du travail opérationnel, intégralement sous-traité, d'autre part. Ce premier niveau de division du travail mettait les agents EDF à l'abri de l'irradiation et de la contamination radioactives, sauf une minorité d'entre eux.

Selon la commission d'enquête parlementaire sur la sûreté et la sécurité des installations nucléaire qui a rendu ses conclusions en 2018, la filière nucléaire rassemble 2 500 entreprises employant

¹ Directrice de recherche honoraire INSERM, présidente de l'association Henri Pézerat Santé, Travail, Environnement
<https://www.asso-henri-pezerat.org>

près de 220 000 salariés, dont 160 000 sous-traitants. Ces chiffres en disent long sur le nombre actuel, en cumulé, de tous ceux qui ont été intervenus en sous-traitance de la maintenance des installations nucléaires.

Un autre problème a surgi alors : la France a été rappelée à l'ordre par la Commission Européenne dans les années 1990, concernant sa mauvaise gestion de la radioprotection. C'est alors qu'a été mise en place une deuxième division du travail radioactif entre

- ceux – enfermés dans ce qui était alors appelé « servitudes nucléaires » : décontamination, décalorifigeage, préparation des chantiers, pose de matelas de plomb, gestion des déchets...

- et les travailleurs qualifiés de la maintenance, en robinetterie, tuyauterie, contrôles gammagraphiques, électricité, électronique, etc

Aux premiers, la charge de prendre de la dose pour que les seconds en prennent le moins possible.

Cette seconde division du travail permet la gestion de l'emploi par la dose, à l'aide d'une précarisation intense du travail dans les servitudes, en fonction de la dosimétrie individuelle. Un système d'interconnexion de fichiers entre EDF et les entreprises sous-traitantes donne accès à EDF, à l'entrée en centrale, à la dosimétrie de chaque travailleur. Un travailleur arrive. Il est en limite de dose. Il ne peut entrer. Travailleur temporaire ou sur contrat à durée de chantier, son contrat s'arrête. En CDI, il peut être mis en chômage technique. Dans tous les cas, ce sont les travailleurs intervenant en sous-traitance qui doivent assumer les conséquences de cette gestion de l'emploi par la dose, tant en termes d'emploi que de santé.

C'est ce qui a permis à EDF de rester en dessous des valeurs-limites d'exposition (VLE) imposées par la réglementation.

L'effacement des traces

Les VLE : alors que la radioactivité est un toxique sans seuil, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de niveau d'exposition en-dessous duquel il n'y a aucun danger, les règles de radioprotection fixent ces valeurs pour ne pas compromettre la rentabilité. Il s'agit de mauvais compromis entre le coût économique (pour l'exploitant) et les conséquences sanitaires de l'exposition (pour les salariés), ce qui, dans les textes, est désigné comme « détriment sanitaire »² !

² Les VLE ont été abaissées de 50 mSv par an à 20 mSv, sans aucune prise en compte des conséquences sanitaires effectives connues.

Ces valeurs-limite entretiennent auprès des travailleurs le mythe d'un travail, certes exposé, mais sans danger. Surtout ce pseudo-respect des VLE entretient la représentation officielle de l'industrie nucléaire, énergie verte et sans danger, une représentation mensongère.

Les travailleurs des servitudes – rebaptisées logistiques au tournant du 21^e siècle – sont les victimes sacrifiées de l'industrie nucléaire civile. Mais... En toute invisibilité !

Le recours à la sous-traitance est un puissant outil d'effacement des traces. Je peux en détailler ici trois des principaux leviers de celui-ci :

- **la sous-traitance en cascade** (jusqu'à dix niveaux de sous-traitance). Or dès le premier niveau la sous-traitance fait disparaître toute communication entre celui qui prescrit le travail – EDF – et ceux qui l'exécutent. Ainsi, EDF, prescripteur du travail radioactif, est inaccessible à d'éventuelles revendications. Un contournement des droits syndicaux permet aux exploitants du nucléaire de s'affranchir de tout « dialogue social » avec les travailleurs extérieurs... Ceux d'entre eux qui tentent la syndicalisation subissent une intense discrimination. Un ancien, Philippe Billard, présent ici, pourrait raconter sa propre histoire

- **La non déclaration des incidents de contamination radioactive**, événements particulièrement graves et fréquents. Ils ne laissent aucune trace...

- **L'absence de suivi exposition, post-exposition et post-professionnel** : il s'agit là de l'outil le plus efficace d'invisibilisation des conséquences sanitaires gravissimes du travail radioactif, car il n'y a pas que le risque radioactif auquel sont exposés ces travailleurs de la maintenance. Ils le sont aussi à l'amiante, au plomb, aux solvants... Tels sont les cancérogènes auxquels sont exposés les travailleurs de la maintenance. Mais tout cela disparaît avec la mobilité, avec aussi la précarisation des services de santé au travail. Le droit au suivi médical post-professionnel est inscrit dans le code de la sécurité sociale mais rien n'est fait pour que les anciens travailleurs extérieurs y aient recours.

A l'issue de leur activité en centrale, ces travailleurs disparaissent. Lorsqu'ils tombent malades, victimes de la désinformation subie pendant l'activité et de l'ignorance entretenue des médecins sur les cancers d'origine professionnelle, rares sont ceux qui parviennent à monter un dossier de demande de reconnaissance en maladie professionnelle.

Préconisations

1) **Un statut commun** doit être enfin construit et la gestion de la radioactivité ré-intégrée comme responsabilité à part entière des industriels du nucléaire. L'article 4 du décret n°46-1541 du 22 juin 1946 approuvant le statut national du personnel des industries électriques et gazières, dans sa version d'août 2025, dispose que « *Les emplois, fonctions ou postes de services et exploitations, doivent être intégralement assurés par des agents statutaires [...]* ». On en est loin !

La maintenance, le démantèlement et la gestion des déchets radioactifs sont des fonctions essentielles de l'industrie. Les sous-traiter est contraire au statut et devrait être interdit.

2) **Le droit au suivi médical** doit être organisé et proposé dans des conditions de proximité, qui permettent aux salariés d'identifier un lieu précis et permanent assurant non seulement la continuité du suivi mais aussi le recensement en temps réel des pathologies survenant en cours d'emploi ou à la retraite. Les outils informatiques mis en place pour la gestion de l'emploi par la dose devraient être utilisés pour donner accès gratuitement à ce suivi à tous les travailleurs extérieurs de l'industrie nucléaire.

3) **L'égalité des droits à la reconnaissance en maladie professionnelle de tous les travailleurs du nucléaire civil et militaire, en référence à la loi sur l'indemnisation des victimes des essais nucléaires.**